

**COMMUNE  
de  
DIVAJEU**

**PROCES VERBAL  
du  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de DIVAJEU, dûment convoqué le 04 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. ESTEOULLE René, Maire.

**Présents** : ACHARD Pierre Alexandre, BAILLET Jean-Marc, DORIER Alain, EYMERY Jérôme, GRESSE Christian, GINOUX Jean-Jacques, MARTY Jean-Pierre, MYSAK Jérôme, PERETTI Géraldine, PERMINGEAT Adrian, TISSEAU Jean-François.

**Absents Excusés** : BASTET Guylaine, MULLER Patricia.

12 présents, le quorum étant atteint (12 présents sur 14 membres du CM) la séance est ouverte.

**M. le Maire déclare la session ouverte à 20 heure**

**ORDRE DU JOUR :**

1° - Nomination secrétaire de séance.

2° - Approbation procès-verbal de la séance précédente (du 29 mars 2022)

3° - Vote des taux d'imposition 2023 modification.

4° - Emprunts 2023, M14 et M49.

5° - Information diverses.

-----

### 1° - Nomination du secrétaire de séance :

M. Jean-François TISSEAU est nommé secrétaire de séance.

**ADOPTE à l'unanimité** des membres présents et représentés.

### 2° -Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance précédente du 29 mars 2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**ADOPTE à l'unanimité** des membres présents et représentés.

### 3° - Vote des taux d'imposition 2023 modification

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale : ajout du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts ; Taxe foncière sur les propriétés bâties et Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il souligne que la DGFIP a constaté au niveau national que des collectivités votaient des délibérations fixant les taux de Taxes Foncières (TFPB et TFPNB) mais ne mentionnant pas de taux de Taxe d'Habitation (TH) résidences secondaires. C'est le cas de la commune de Divajeu, il convient donc de compléter la délibération des votes des taux, pour percevoir les impositions sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré et statué, le conseil municipal décide de compléter la délibération initiale et de maintenir les taux pour 2023 à :

<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>(TFPB) :</b>	<b>26.98 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>(TFPNB) :</b>	<b>49.93 %</b>
<b>Taxe d'habitation (résidences secondaires)</b>	<b>(TH) :</b>	<b>9.18 %</b>

**ADOPTE à l'unanimité** des membres présents et représentés.

### 4° - Emprunts 2023 M14 M49

La commune après avoir pris connaissance des offres de financement et les conditions générales, proposées par la Banque Postale décide de contracter deux prêts.

- Objet 1 : Emprunt budget commune : financer les investissements de restauration de l'église

Montant du contrat prêt : **70 000 €**

Durée du contrat prêt : **20 ans**

Taux d'intérêt annuel : **4,01 %** à taux fixe jusqu'au 01/06/2043

**ADOPTE à l'unanimité** des membres présents et représentés

- Objet 2 : Emprunt budget eau-assainissement : financer les investissements eau-assainissement

Montant du contrat prêt : **70 000 €**

Durée du contrat prêt : **20 ans**

Taux d'intérêt annuel : **4,01 %** à taux fixe jusqu'au 01/06/2043

**ADOPTE à l'unanimité** des membres présents et représentés

Remboursement trimestriel de **1 276,00€**, soit **5 104,00€/an**

### 5° - Informations diverses

-Désormais une déchetterie mobile tiendra permanence chaque dernier mercredi du mois.

Il convient donc de passer une convention avec la CCVD, permettant le déploiement de cette déchetterie mobile.

- Convention de mise à disposition d'un terrain, le parking de Lambres.

**ADOPTE à l'unanimité** des membres présents et représentés.

-Rendez-vous avec Chabrillan pour l'alimentation d'eau potable, au même prix que tous les divajois.

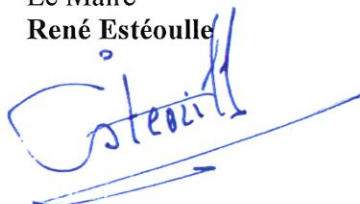
-Compte rendu de visite SDER par Alain DORIER.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30 heures .**

Le 12 juin 2023,

Le Maire

**René Estéouille**



Le secrétaire de séance

**Jean-François TISSEAU**

